

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapas Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|--|---|--|---|
| Type S : Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives ¹ | Maintien de la jauge de 8m ² par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise + protocole sanitaire adapté. | Avec jauge de 4m ² et maintien du 1 siège sur deux en configuration assise + protocole sanitaire adapté. | 100% de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation. |
| Type PA : Parcs zoologiques en plein air | Avec jauge de 50% de l'effectif ERP + protocole sanitaire adapté. | Avec jauge 65% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté. | 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation. |
| Type Y: Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelles ayant un caractère temporaire | Avec jauge de 8 m ² par visiteur et protocole sanitaire adapté. | Avec jauge de 4 m ² par visiteur et protocole sanitaire adapté. | 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation. |
| Type L : Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtre, cirques non forains | Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. | Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes | 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. |
| Type L : Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes) Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration assis) | Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020. ² | Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. | 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. |

¹ Actuellement ouvertes avec jauge de 8m² par personne et 1 siège sur deux entre chaque personne.

² Ouverture des crématorium, salles de juridiction, salles de vente, salles polyvalentes pour l'accueil des groupes périscolaires mineurs sans sport... = règle du 1 siège sur 2

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapas Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|--|--|--|--|
| Type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacle ...) | Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels. | Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. | 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. |
| Type M : Magasins de vente, commerce et centres commerciaux | Réouverture de l'ensemble des commerces avec jauge d'un client pour les commerces de moins de 8m2 . 8m2 pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. Protocole sanitaire adapté. | Jauge sanitaire minimale de 4m2 dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. ³ Protocole sanitaire adapté. | 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation. |
| Marchés ouverts et couverts | Jauge de 8 m2 par client pour les marchés couverts et de 4 m2 pour les marchés ouverts ⁴ | Jauge de 4 m2 par client pour les marchés couverts | Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation. |
| Type T : Salon et foires d'exposition | Fermeture | Avec jauge de 50% de l'effectif ERP (B to B uniquement) et plafond de 5 000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. | 100% de l'effectif ERP et application des mesures barrières et des règles de distanciation. Protocole restauration adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. |

³ Equivaut à 100% de la jauge pour certains magasins au regard des normes incendie, à moins pour d'autres.

⁴ Règles actuellement en vigueur.

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapas Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|--|--|---|--|
| Type L : Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts) | Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020) | Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020) ? | Protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales |
| Type V : Lieux de culte (cérémonies religieuses) Lieux de culte (activités culturelles) | 1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée. Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc) | 1 emplacement sur 2 Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.). | 100% de l'effectif ERP. Application des mesures barrières. |
| Mariages et PACS (cérémonies en mairie) | 1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée. ⁵ | 1 emplacement sur 2 | 100% de l'effectif ERP. Application des mesures barrières |
| Type P : Activités de casinos sans contact (ex : machines à sous) Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game). Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.) | Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et avec protocole sanitaire adapté. Fermeture Fermeture | Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté. Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole adapté. Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole adapté. | 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation |

⁵ Règles actuelles pour cultes et mariages en mairie : deux emplacements laissés entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personne partageant le même domicile et 1 rangée sur deux inoccupée.

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapas Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|---|--|--|--|
| <p>Type R et type L : Etablissement d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)</p> | <p>Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3ème cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...).</p> <p>Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs</p> <p>Art lyrique : reprise en pratique individuelle et protocole renforcé</p> <p>Pour spectateurs : avec jauge à 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes.</p> | <p>Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe.</p> <p>Art lyrique : exercé en pratique individuelle et protocole renforcé.</p> <p>Pour spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p> | <p>Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective) et protocole adapté.</p> <p>Art lyrique : reprise de toutes les activités et protocole adapte.</p> <p>Pour spectateurs : jauge de 100% de l'effectif ERP.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p> |
| <p>Type R : Structures d'enseignement supérieur si public assis (amphis & salles de classe) et écoles de formation professionnelle</p> | <p>Avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté. Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel. Report des examens universitaires en présentiel jusqu'au 2 mai inclus.</p> | <p>Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté.</p> <p>Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021.</p> <p>Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.</p> | |
| <p>R : organismes de formation dont centres de formation par apprentissage (publics assis ou debout autour de plateaux techniques ou en salle)</p> | <p>Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible avec protocole sanitaire adapté. Examens en présentiel avec protocole adapté.</p> | <p>Réouverture en conditions normales.</p> | <p>Réouverture en conditions normales.</p> |

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapas Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|---|--|--|--|
| Petits trains touristiques routiers | <p>Avec jauge de 50% de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués et protocole adapté.</p> <p>Restauration interdite. Application des mesures barrières de distanciation</p> | <p>Avec jauge de 65% de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués et protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières et de distanciation.</p> | <p>Avec jauge de 100%. Application des mesures barrières et de distanciation.</p> |
| Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, maisons familiales, villages résidentiels, terrains de camping et de caravaning | <p>Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts, Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)</p> | <p>Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)</p> | <p>Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)</p> |
| Type REF : Refuges de montagne | <p>Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté (précisant notamment les modalités d'organisation de l'hébergement et de la restauration)⁶ Tablées maximum de 6 personnes.</p> | <p>Avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté (précisant notamment les modalités d'organisation de l'hébergement et de la restauration). Tablées maximum de 6 personnes.</p> | <p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p> |
| Accueils collectifs de mineurs, camps de scouts, colonies de vacances (y compris mineurs sous PJJ) | <p>Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021 (reprise de la version antérieure de l'article 32 du décret du 29 octobre 2020). Sans hébergement : selon protocole sanitaire adapté. Avec hébergement : activités suspendues sauf mineurs relevant de l'ASE, mineurs en situation de situation de handicap, mineurs placés sous PJJ, et avec protocole sanitaire adapté. Activités physiques et sportives : cf. type PA et X.</p> | <p>A compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée ⁷</p> <p>Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes) et avec protocole sanitaire adapté. Activités physiques et sportives : cf. type PA et X.</p> | |

⁶ Refuges actuellement ouverts sans restriction mais très peu fréquentés en hiver.

⁷ Pour le séjour de cohésion organisé dans le cadre du service national universel (SNU)

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapas Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|--|---|---|--|
| Type PA (plein Air) : Etablissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes...) | Pour pratiquants : publics prioritaires sans restriction pratiques. Uniquement sports sans contacts pour le reste du public. ⁸ Pour spectateurs : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. | Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics Pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration | Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics Pour spectateurs : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales |
| | | | |
| Type X : Etablissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor) | Pour pratiquants : ouverture pour les publics prioritaires ⁹ sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires). Pour spectateurs : avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. | Pour pratiquants : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 35% de l'effectif ERP. Pour spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes | Pour pratiquants : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires Pour spectateurs : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales |

⁸ Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaire au maintien d'une compétence professionnelle, activités physiques et sportifs des groupes périscolaires, activités physiques et sportives à destination exclusive des mineurs, les activités physiques et sportives des majeurs sauf sports collectifs et de combat.

⁹ Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaire au maintien d'une compétence professionnelle, groupes scolaires, activités sportives participant à la formation universitaire et professionnelle.

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapas Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|---|---|---|---|
| Parcs à thèmes | Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et fermeture des attractions. Plafond par ERP | Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions avec protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction. Plafond de 5 000 personnes par ERP. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. | 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales |
| Fêtes foraines | Fermeture | Ouverture avec application d'une jauge de 4 m² par client et protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction. | Application des mesures barrières et de distanciation |
| Thalassothérapie et ERP proposant des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque (spas, hammam, saunas). Thermalisme | Fermeture Ouverture avec jauge de 50% | Ouverture avec jauge de 35% de l'effectif ERP et protocole adapté. Ouverture avec jauge de 100% | 100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation et réouverture complète ultérieure. Ouverture avec jauge de 100% |
| Croisières et bateaux à passagers avec hébergement au sens des articles 5 à 9 du décret du 29 octobre 2020. | Fermeture | Fermeture | Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (en cours d'étude) |

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapes Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|---|---|--|---|
| <p>Type N et EF : Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons</p> <p>Type O et OA : partie Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude</p> | <p>Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Fermeture en intérieur.</p> <p>Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté. Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive)</p> | <p>Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.</p> <p>Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.</p> | <p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p> |
| <p>Type N : Débits de boissons</p> | <p>Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté avec jauge de 50 % de la capacité de la terrasse Tablées de max 6 personnes. Fermeture en intérieur.</p> | <p>Ouverture en terrasse (assis). Tablées de max 6 personnes avec jauge de 100 % de la capacité de la terrasse. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% avec protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Pas de consommation ni de service au bar.</p> | <p>100% de l'effectif ERP (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p> <p>Pas de consommation ni de service au bar.</p> |
| <p>Type P : Discothèques</p> | <p>Fermeture</p> | <p>Fermeture mais clause de revoyure à la fin de la phase 3</p> | <p>A définir.</p> |
| <p>Déplacements hors domicile</p> | <p>Maintien d'un couvre-feu.</p> | <p>Maintien d'un couvre-feu.</p> | <p>Fin du couvre-feu.</p> |

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapes Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|---|---|--|--|
| Rassemblements en extérieur | Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public. ¹⁰ | Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public. | Plus de limitations. |
| Pratique sportive en extérieur (hors compétitions) | Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement. | Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts. | Plus de limitations. |
| Cérémonies funéraires en extérieur (en intérieur cf. type L. Partie religieuse cf. cultes) | Jauge de 50 personnes | Jauge de 75 personnes | Plus de limitations. |
| Festivals de plein air debout | Non autorisés. | Non autorisés. | Avec jauge de 4m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales. Utilisation du pass sanitaire au delà de 1 000 personnes. |

¹⁰ Reprise de la rédaction du décret du 21 juin 2020 modifiant le décret du 31 mai 2020 (accordée en même temps que l'ouverture des musées).

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapas Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|---|--|--|--|
| Festival ou manifestations (art de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public | Non autorisés. | Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible | Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible |
| Festival assis en plein air | Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes max. Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 1000 personnes max dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR. | Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes max. Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 5 000 personnes dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR. Utilisation du pass sanitaire au delà de 1 000 personnes. | Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation (hors sièges). Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. |

Etablissement recevant du Public (ERP)

| Etapes Type d'ERP ou d'activité | Etape 2 = 19 mai | Etape 3 = 9 juin | Etape 4 = 30 juin |
|---|---|--|---|
| <p>Compétition sportive de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...).</p> <p>Les spectateurs sont accueillis dans des zones d'arrivée et de départ précisément délimitées selon les modalités définies dans le tableau ci contre. Ces zones sont regardées comme des</p> <p>Protocole sanitaires adaptés lors de chacune des phases et selon les publics (amateurs ou professionnels).</p> | <p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : Compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).</p> | <p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).</p> | <p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2 500 participants (en simultané ou par épreuve).</p> |
| | <p>Spectateur debout : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex : virage col).</p> <p>Spectateur assis : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes.</p> <p>Alignement de la consommation de la nourriture et boissons sur le protocole HCR .</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes)</p> | <p>Spectateur debout : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex :virage col)</p> <p>Spectateur assis : jauge 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p> <p>Alignement de la consommation de la nourriture et boissons sur le protocole HCR .</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes concernant le (10 personnes).</p> | <p>Spectateur debout : 4m2 parspectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</p> <p>Spectateur assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et des mesures barrières.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personne (plus de limitations)</p> |